



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.6/AC.4/4
17 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques des transports

Groupe spécial d'experts du recensement du trafic
sur les lignes ferroviaires E

**RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS DU RECENSEMENT
DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E
SUR SA DEUXIÈME SESSION
(11 novembre 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	2	3
III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour)	3	3
IV. MANDAT (point 3 de l'ordre du jour)	4	3
V. RÉSULTATS DU RECENSEMENT 2005 DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E (point 4 de l'ordre du jour).....	5 – 10	3
A. Présentation des résultats du recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E (point 4 a) de l'ordre du jour)	5 – 9	3
B. Notes des pays concernant le recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E (point 4 b) de l'ordre du jour)	10	4

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VI. PROJET DE RÉOLUTION SUR LE RECENSEMENT 2010 DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E (point 6 de l'ordre du jour)	11	4
VII. PROJET DE RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS CONCERNANT LE RECENSEMENT DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E EN EUROPE EN 2010 («RECENSEMENT 2010 DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E») (point 5 de l'ordre du jour)	12	4
VIII. QUESTIONS DIVERSES (point 7 de l'ordre du jour).....	13 – 17	5
IX. ADOPTION DU RAPPORT (point 8 de l'ordre du jour).....	18	5

Annexe

Projet de résolution n° ... Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en Europe en 2010 («Recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E»).....	6
---	---

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe spécial d'experts du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E s'est réuni à Genève le 11 novembre 2008 sous la présidence de M Erik Grib (Danemark). Ont participé à la réunion les représentants des pays membres de la CEE ci-après: Croatie, Danemark, France, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suisse. Des représentants de la Commission européenne (DG Transports et énergie et Eurostat) étaient également présents. A aussi participé à la réunion un consultant invité par le secrétariat.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

2. Le Groupe spécial d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.6/AC.4/3).

III. ÉLECTION DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour)

3. Le Groupe spécial d'experts a élu M. Erik Grib (Danemark) Président.

IV. MANDAT (point 3 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe spécial d'experts a noté que le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) avait décidé de créer un groupe spécial d'experts du recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E chargé d'évaluer les résultats du recensement de 2005, d'élaborer des recommandations à adresser aux gouvernements concernant les procédures et les méthodes à suivre lors du recensement de 2010 et de rédiger un projet de résolution devant être adopté par le Comité des transports intérieurs de la CEE en février 2009 (ECE/TRANS/WP.6/155, par. 37).

V. RÉSULTATS DU RECENSEMENT 2005 DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E (point 4 de l'ordre du jour)

A. Présentation des résultats du recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E (point 4 a) de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° 1.

5. Le Groupe spécial d'experts a été informé que, dans le cadre du recensement 2005, le secrétariat avait reçu des données de la part de 25 pays membres de la CEE. Six pays ont répondu qu'aucune donnée n'était disponible.

6. Les pays ci-après ont fourni des données (complètes ou non) pour le recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni (les données sur le trafic étaient incomplètes), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

7. La représentante d'Eurostat a présenté les résultats du recensement concernant les États membres de l'UE. Elle a relevé que de nombreux pays qui avaient communiqué les données à temps avaient dû réviser ces données ou fournir les descriptions techniques et les coordonnées

géographiques manquantes. Certains pays de l'UE ont communiqué les données lorsqu'Eurostat leur a rappelé de le faire et seuls quelques-uns ont mis plus de six mois pour les communiquer ou ne les ont pas communiquées du tout.

8. La représentante d'Eurostat a insisté sur certaines conclusions et certains enseignements tirés du recensement de 2005. Plusieurs raisons pouvaient expliquer les retards dans la communication des données:

- a) C'était la première fois qu'un exercice de collecte de données avait lieu;
- b) Les gestionnaires des infrastructures se sont avérés être une meilleure référence, en particulier quand les segments n'étaient pas définis convenablement à l'avance;
- c) Le choix des segments du réseau a été laissé à la discrétion des pays, mais cette procédure requiert des améliorations.

9. Un consultant de la CEE a présenté les résultats de son travail concernant le recensement 2005 des lignes ferroviaires E et exposé les problèmes particuliers rencontrés (disparité de l'information, données manquantes et communication tardive des données). Il a par ailleurs indiqué l'importance de l'utilisation d'un système d'information géographique (SIG) comme outil d'analyse et de planification des transports.

B. Notes des pays concernant le recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E (point 4 b) de l'ordre du jour)

10. Aucun document n'a été présenté au titre de ce point.

VI. PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE RECENSEMENT 2010 DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E (point 6 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.6/AC.4/3, annexe.

11. Le Groupe spécial d'experts a examiné et approuvé le projet de résolution sur le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E, tel qu'établi par le secrétariat, moyennant quelques petites modifications. Ce projet de résolution sera soumis pour adoption au Comité des transports intérieurs à sa soixante et onzième session (24-26 février 2009).

VII. PROJET DE RECOMMANDATIONS AUX GOUVERNEMENTS CONCERNANT LE RECENSEMENT DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E EN EUROPE EN 2010 («RECENSEMENT 2010 DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E») (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1, ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1/Add.1, ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1/Add.2.

12. Le Groupe spécial d'experts a examiné et approuvé le projet de recommandations concernant le recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E (ECE/TRANS/WP.6/AC.4/2008/1 et Add.1 à 2). Les quelques modifications apportées au projet n'en ont pas altéré la teneur. Ce projet de recommandations, tels qu'adopté par le Groupe

spécial, figure à l'annexe II du présent rapport. Il sera soumis pour adoption au Comité des transports intérieurs à sa soixante et onzième session (24-26 février 2009).

VIII. QUESTIONS DIVERSES (point 7 de l'ordre du jour)

13. Le Groupe spécial d'experts a examiné les possibilités de publier sur CD-ROM les résultats du recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E ainsi que d'afficher une partie des données sur la page Web de la Division des transports.

14. Le Groupe spécial d'experts a demandé au secrétariat de publier les cartes et les données relatives au recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E au fur et à mesure qu'elles sont reçues des États membres et avant la publication des résultats récapitulatifs. Il a été recommandé d'utiliser un SIG.

15. Le Groupe spécial d'experts a décidé d'inviter le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) à débattre de pratiques performantes de collecte des données pour le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E et d'encourager davantage de pays à participer au recensement des lignes ferroviaires E en 2010. Des informations et/ou des propositions émanant du Groupe de travail des statistiques des transports ferroviaires d'Eurostat (avril 2009) devraient être examinées à la prochaine session du WP.6.

16. Le Groupe spécial d'experts a débattu de l'échéance à fixer. La mi-2012 a été retenue en raison du dernier délai donné aux pays de l'UE dans la réglementation communautaire pertinente concernant les statistiques ferroviaires et parce que la modification de ce délai supposerait une décision du Conseil. Toutefois, le Groupe spécial a estimé approprié d'accélérer la diffusion des résultats du recensement. Il faudrait donc exhorter les pays à transmettre les données dès que possible avant l'échéance.

17. Le secrétariat a été invité à envoyer des rappels – en juillet 2012 – aux États membres aux fins de la collecte de données et en vue de l'établissement de la documentation relative à ces données et de la méthode à soumettre pour la session de 2013 du WP.6. Il faudrait adresser des lettres officielles aux représentants de haut niveau des pays (ministres ou vice-ministres) pour leur rappeler cet exercice et leur demander d'envoyer les données dès que possible.

IX. ADOPTION DU RAPPORT (point 8 de l'ordre du jour)

18. Ainsi qu'il a été convenu et conformément à la décision du Comité (ECE/TRANS/156, par. 6), le secrétariat, en coopération avec le Président et en concertation avec les délégués, a établi le présent rapport.

Annexe

Projet de résolution n° ...

**Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en Europe en 2010
(«Recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E»)**

à présenter pour adoption par le Comité des transports intérieurs
à sa soixante et onzième session (24-26 février 2009)

Le Comité des transports intérieurs,

Rappelant sa résolution n° 255 du 19 février 2004 (ECE/TRANS/156, annexe 4),

1. *Invite* les gouvernements:

a) À procéder à un recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGR) tel qu'en vigueur en 2010 et à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) tel qu'en vigueur en 2010, et eu égard aux recommandations qui leur sont adressées pour ce recensement, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.6/AC.4/4 de la CEE;

b) À communiquer les résultats de ce recensement au secrétariat de la CEE, si possible avant le 30 juin 2012, conformément aux recommandations figurant dans le document TRANS/WP.6/AC.4/4 de la CEE;

2. *Recommande* aux gouvernements de recenser le trafic sur d'autres lignes ferroviaires non urbaines de leur territoire national, en appliquant, si possible, les méthodes énoncées dans les recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus;

3. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le 30 septembre 2009, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.
